

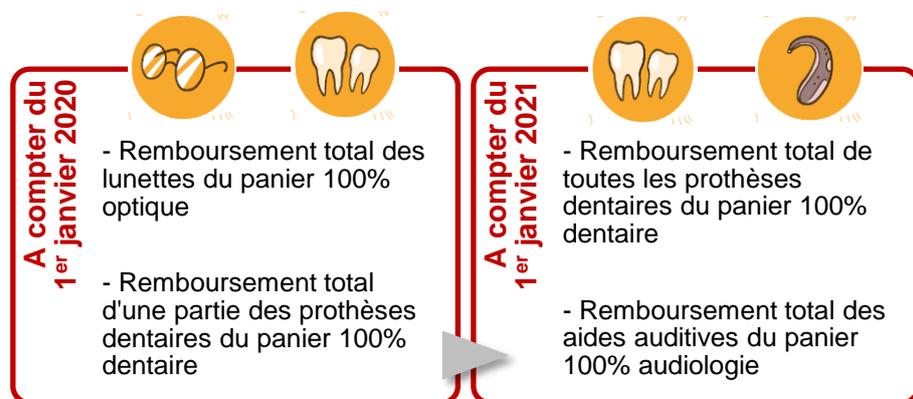
Audiens vous informe !

La réforme du 100% santé

Le 100 % santé entre progressivement en vigueur. L'objectif de la réforme est d'améliorer l'accès aux soins en optique, dentaire et audiologie. En effet, si le niveau de reste à charge des foyers est, en France, l'un des plus faibles parmi les pays de l'OCDE (8,3%), il demeure important sur ces postes, avec une prise en charge naturellement plus faible de l'Assurance maladie, des prix librement fixés et souvent décorrélés des tarifs de remboursement. Conséquences : pour les ménages les plus fragiles, un niveau élevé de renoncement aux soins ou des taux d'appareillage insuffisants.

L'ambition des pouvoirs publics s'est concrétisée par la création de paniers de soins composés d'équipements essentiels, « 100 % remboursés », c'est à dire sans aucun reste à charge pour les assurés couverts par une complémentaire santé responsable ou la CMU-C. Ces paniers ont été négociés entre l'Assurance maladie, les complémentaires santé et les professionnels de santé.

Le calendrier



Les assurés conservent la possibilité de choisir des prestations non incluses dans les « paniers 100% santé », pour lesquelles les tarifs sont libres et remboursés dans les conditions définies par leur contrat d'assurance complémentaire.

→ Optique

- Deux classes de verre sont prévues : la classe A, sans reste à charge, et la classe B, pour laquelle les prix resteront libres.
- Au sein du « **panier optique 100% remboursé** », l'accès à des montures sans reste à charge sera possible pour un équipement dont le prix sera inférieur ou égal à 30 €.
- L'opticien devra proposer 17 modèles différents de monture « adulte », correspondant à la gamme « 100% optique », ainsi que 10 modèles pour les enfants.
- Toutefois, l'assuré aura la possibilité de « mixer » l'offre. Soit choisir des verres sans reste à charge et une monture correspondant à ses attentes en dehors du panier. Elle lui sera remboursée dans les conditions prévues par son contrat d'assurance complémentaire, dans la limite de 100 €, contre 150 € aujourd'hui.

Panier 100% optique - classe A

- Monture respectant les normes européennes, avec un prix inférieur ou égal à 30 €. Chaque opticien aura au minimum 17 modèles différents de montures adultes « 100% santé » en deux coloris différents
- Verres traitant l'ensemble des troubles visuels
- Amincissement des verres en fonction du trouble, durcissement des verres pour éviter les rayures, traitement anti-reflet obligatoires

Panier libre classe B

- Des tarifs libres
- Dans le cadre de la nouvelle définition des contrats responsables, une diminution à 100 € (150 € aujourd'hui) du plafond de prise en charge des montures par les assureurs complémentaires



Prothèses dentaires

3 niveaux de prestations en soins prothétiques sont définis :

- le « **panier dentaire 100% remboursé** », intégralement remboursé,
- un choix d'équipement à **tarifs maîtrisés**, via des prix plafonnés,
- un choix d'équipement à **tarifs libres** ; il inclue également les implants dentaires.

Le panier en détail

- Couronnes céramique monolithique et céramo-métalliques sur les dents visibles ; couronnes céramique monolithique zircones (incisives et canines) ; couronnes métalliques toute localisation
- Inlays core et couronnes transitoires
- Bridges céramo-métalliques (incisives et canines) ; bridges full zircon et métalliques toute localisation ; prothèses amovibles à base résine.



Aides auditives

Deux niveaux de prestations :

- le « **panier audiologie 100% remboursé** » comprenant des prothèses auditives de bonne qualité. Les tarifs de ces prothèses seront plafonnés progressivement jusqu'à 950 € par oreille en 2021 et seront intégralement remboursés.
- un choix d'équipement à tarifs libres.

La prise en charge sera limitée à un équipement tous les 4 ans.

Panier "100% santé audiologie" - classe 1

- Tous types d'appareils concernés : contour d'oreille classique ; contour à écouteur déporté ; intra-auriculaire
- 12 canaux de réglage et système d'amplification des sons extérieurs restitués à hauteur d'au moins 30 dB
- 30 jours minimum d'essai avant achat
- 4 ans de garantie
- Au moins 3 des options suivantes : système anti-acouphène, connectivité sans fil, réducteur de bruit du vent, synchronisation binaurale, directivité microphonique adaptative, bande passante élargie, fonction apprentissage de sonie, dispositif anti-réverbération
- Des prestations de suivi pour adapter le réglage en fonction de l'évolution de la perte auditive

Panier libre - Classe 2

- La base de remboursement par la Sécurité sociale est identique à celle du panier « 100% audiologie » (400 €)
- Les tarifs sont libres
- Le tarif de prise en charge par les contrats des assureurs complémentaires (contrats responsables) limite la prise en charge totale (Assurance Maladie obligatoire + complémentaire santé) à 1700 € par oreille.

Pour les enfants de moins de 20 ans le remboursement sera de 1400 € par oreille, tant au titre du « panier 100% audiologie » qu'au titre du choix d'équipement libre